

A V I S N° 2.032  
-----

Séance du vendredi 7 avril 2017  
-----

Prolongation de l'assimilation des journées d'interruption de travail résultant du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans le régime des vacances annuelles des travailleurs intellectuels

x                    x                    x

2.902

## **AVIS Nr. 2.032**

---

Objet : Prolongation de l'assimilation des journées d'interruption de travail résultant du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans le régime des vacances annuelles des travailleurs intellectuels

---

Par lettre du 13 février 2017, Monsieur K. PEETERS, ministre de l'Emploi, a informé le Conseil National du Travail de sa décision de prolonger jusqu'au 21 janvier 2017 la reconnaissance automatique du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016. Cette prolongation est d'une durée supplémentaire de trois semaines par rapport à la date de fin de cette mesure, à savoir le 31 décembre 2016.

Suite à cette décision, il a saisi le Conseil National du Travail d'une demande de prolonger, pour la même durée, l'assimilation des jours de chômage temporaire pour cause de force majeure suite à ces attentats pour le calcul du pécule de vacances des travailleurs salariés.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 7 avril 2017, l'avis suivant.

x                      x                      x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

### **I. OBJET ET PORTEE DE LA SAISINE**

Par lettre du 13 février 2017, Monsieur K. PEETERS, ministre de l'Emploi, a informé le Conseil National du Travail de sa décision de prolonger jusqu'au 21 janvier 2017 la reconnaissance automatique du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016. Cette prolongation est d'une durée supplémentaire de trois semaines par rapport à la date de fin de cette mesure, à savoir le 31 décembre 2016.

Suite à cette décision, il a saisi le Conseil National du Travail d'une demande de prolonger, pour la même durée, l'assimilation des jours de chômage temporaire pour cause de force majeure suite à ces attentats pour le calcul du pécule de vacances des travailleurs salariés.

### **II. RETROACTES**

Les attentats terroristes qui ont durement frappé Bruxelles et Zaventem le 22 mars 2016 ont contraint certaines entreprises à recourir pour leurs travailleurs au régime de chômage temporaire pour cause de force majeure.

Il convient de rappeler que les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure ne sont pas assimilés pour le calcul du pécule de vacances. Par conséquent, le pécule de vacances 2017 serait partiellement payé aux travailleurs bénéficiaires du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux événements tragiques du 22 mars 2016.

Pour répondre à cette préoccupation, le ministre de l'Emploi a soumis au Conseil, par lettre du 7 juillet 2016, une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal visant à assimiler à des jours de travail effectif les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016 pour le calcul du pécule de vacances pour les travailleurs salariés. Cette assimilation prenait cours le 22 mars 2016 et cessait d'être en vigueur le 30 septembre 2016. Parallèlement à l'avis du 11 mai 2016 de l'ONVA, le Conseil s'est prononcé favorablement sur ce projet d'arrêté royal dans son avis n° 1.993.

En exécution de ces avis et de la décision du 22 septembre 2016 du Gouvernement fédéral de prolonger ces mesures d'un trimestre, l'arrêté royal du 9 mars 2017 visant à assimiler les journées d'interruption de travail résultant du chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans le régime des vacances annuelles des travailleurs salariés produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2016.

### **III. POSITION DU CONSEIL**

Le Conseil a examiné avec la plus grande attention la demande, qui lui est soumise pour avis, de prolongation de l'assimilation des jours de chômage temporaire pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016 pour le calcul du pécule de vacances des travailleurs salariés.

Dans sa lettre du 13 février 2017, le ministre de l'Emploi entend prolonger ces mesures pour une durée supplémentaire de trois semaines.

Le Conseil constate que le Comité de gestion de l'ONVA s'est prononcé positivement sur cette demande de prolongation dans son avis du 8 mars 2017.

Dans cet avis, l'ONVA fait remarquer qu'il approuve cette prolongation partant du principe que l'Onem a également été saisi de la décision du ministre de prolonger la reconnaissance automatique pour cause de force majeure suite aux attentats terroristes du 22 mars 2016, décision avec laquelle il a marqué son accord.

Sous ces conditions et dans la même ligne que l'avis du Comité de gestion de l'ONVA, le Conseil approuve également cette prolongation pour la période de trois semaines susvisées prenant fin le 21 janvier 2017.

-----